

MRC DE ROUSSILLON

Candiac • Châteauguay • Delson • La Prairie
Léry • Mercier • Saint-Constant • Saint-Isidore
Saint-Mathieu • Saint-Philippe • Sainte-Catherine

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du jeudi 12 décembre 2024, à 16 h
Conseil de la municipalité régionale de comté de Roussillon
Salle du Conseil de la MRC

Membres du Conseil présents à la séance :

Monsieur Éric Allard, maire de Châteauguay
Madame Jocelyne Bates, mairesse de Sainte-Catherine
Monsieur Kevin Boyle, maire de Léry
Monsieur Normand Dyotte, maire de Candiac
Monsieur Christian Marin, maire de Saint-Philippe
Madame Lise Michaud, mairesse de Mercier
Monsieur Sylvain Payant, préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
Madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu

Membres du Conseil absents à la séance :

Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant
Monsieur Frédéric Galantai, maire de La Prairie
Monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Payant, préfet suppléant et maire de Saint-Isidore.

Personnes également présentes :

Monsieur Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier
Madame Colette Tessier, directrice des services administratifs et financiers et greffière-trésorière adjointe

2024-12-251

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le préfet suppléant, monsieur Sylvain Payant souhaite la bienvenue à tous.

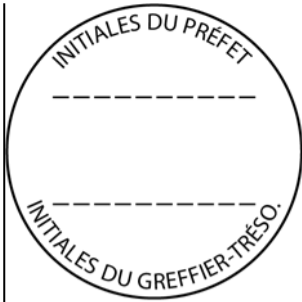
Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

De procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum est constaté. De plus, les membres du Conseil confirment la régularité de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire conformément aux articles 153 et suivants du *Code municipal du Québec*.



2024-12-252

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 décembre 2024 tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-12-253

4. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES, DES DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

ATTENDU que la liste des chèques et des déboursés du 19 novembre au 9 décembre 2024 a été déposée aux membres du Conseil;

ATTENDU que la liste des transferts budgétaires a été déposée conformément à l'article 25 du règlement numéro 200 - chapitre II intitulé : Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements totalisant 7 464 239,21 \$ tel que décrit dans un rapport préparé par la greffière-trésorière adjointe en date du 10 décembre 2024 :

- Chèques : 239 552,18 \$
- Dépôts : 6 670 879,47 \$
- Débit direct : 453 807,56 \$

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon prend acte du dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés jusqu'au 9 décembre 2024.

Je soussignée, Colette Tessier, directrice services administratifs et financiers / greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 7 464 239,21 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

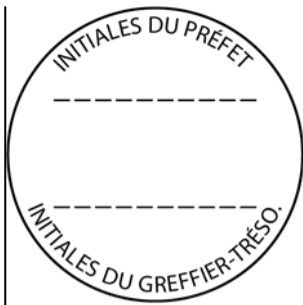
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-12-254

5. DOSSIER 447492 VILLE DE MERCIER - RECOMMANDATION À LA CPTAQ

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a déposé une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, l'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

ATTENDU QUE le projet vise à aménager des sentiers récréatifs, un pavillon, un espace extérieur et des stationnements sur les lots 5 821 116, 6 331 901 et 6 568 810 du cadastre du Québec à Mercier;



ATTENDU QUE la Ville de Mercier a appuyé la demande par la résolution numéro 2024-07-411 le 9 juillet 2024;

ATTENDU QUE le 20 novembre 2024, la Commission demandait la recommandation de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture doit être accompagnée d'une recommandation par résolution de la MRC en fonction de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne une recommandation favorable à la demande d'autorisation numéro 447492 déposée à la CPTAQ visant l'utilisation à une autre fin que l'agriculture des lots 5 821 116, 6 331 901 et 6 568 810 du cadastre du Québec à Mercier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-12-255

6. COUVERTURE CELLULAIRE

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

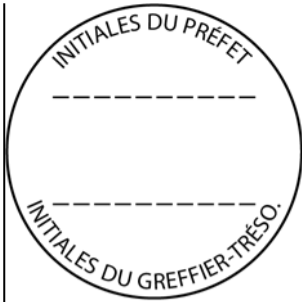
ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul



FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- Justin Trudeau, premier ministre du Canada, Pierre Poilievre, chef du Parti conservateur du Canada, Yves-Francois Blanchet, chef du Bloc Québécois, Jagmeet Singh, chef du Nouveau parti démocratique, Éric Girard, ministre des Finances du Québec, Mirko Bibic, président et chef de la direction BCE Inc. et Bell Canada, Mohamed Drif, vice-président principal et chef de la direction technologique Vidéotron, Darren Entwistle, président et chef de la direction de TELUS, Tony Staffieri, président et chef de la direction de Rogers, Frédéric Perron, président et chef de la direction de Cogeco inc. et Cogeco Communications inc. ainsi qu'au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est annoncée par le préfet suppléant.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

De lever la séance à 16 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Payant
Préfet suppléant et maire de
Saint-Isidore

Colette Tessier, OMA
Directrice des services
administratifs et financiers et
greffière-trésorière adjointe

2024-12-256